

Dispositions réglementaires sur la connaissance du patrimoine et la réduction des fuites

Mise en œuvre du dispositif

Le formulaire annuel de déclaration relatif à la redevance pour prélèvement d'eau recueille les **informations** nécessaires à l'application du dispositif **pour chacun des réseaux de distribution desservis** : le volume d'eau alimentant ce réseau, l'indice de connaissance de gestion patrimoniale, le rendement du réseau, l'indice linéaire de consommation (ILC), et l'existence ou non d'un plan d'actions.

	Conditions	Situation de l'année N	Conséquence	Situation de l'année N	Conséquence
1	Descriptif détaillé des ouvrages de transport et de distribution d'eau potable A établir avant le 31/12/2014 (Indicateur RPQS P103.2B)	Réalisé	Collectivité conforme		
		Non réalisé	Doublement du taux de la redevance « eau potable » portant sur l'année N (payée en N+1) <i>Première application N = 2014</i>		
2	Rendement du réseau de distribution (Indicateur RPQS P104.3)	$R > 85 \%$	Collectivité conforme		
		$R < 85 \%$ mais $R \geq 65^* + 0,2 \times \text{ILC}$			
		$R < 85 \%$ ET $R < 65^* + 0,2 \times \text{ILC}$	La collectivité doit établir <u>un plan d'actions</u>	Etabli	Collectivité conforme
				Non établi mais délai de 2 ans non écoulé	Collectivité considérée conforme, pas de doublement
				Non établi au terme du délai de 2 ans*	Doublement du taux de la redevance «eau potable» portant sur l'année N+2 (payée en N+3)

*Lorsque les prélèvements sont réalisés sur des ressources classées en Zone de Répartition des Eaux et qu'ils dépassent 2 millions de m³ par an, la valeur du terme fixe de 65 est remplacée par 70.

*le délai de 2 ans débute à partir de l'année où un rendement insuffisant a été constaté (si le rendement est insuffisant au 31/12/2014 alors le plan d'actions doit être établi avant le 31/12/2016)

R : rendement – Fiche descriptive de l'indicateur P104.3 Rendement du réseau de distribution

(Lien : <http://www.services.eaufrance.fr/observatoire/indicateurs/P104.3>)

$$R = \frac{\text{volume consommé mesuré} + \text{volume non mesuré estimé} + \text{volume de service} + \text{volume vendu à d'autres services}}{\text{volume produit} + \text{volume acheté à d'autres services}} \times 100$$

En cas de variations importantes des ventes d'eau, le rendement est calculé sur trois années

ILC : Indice Linéaire de Consommation ; formule de calcul détaillée à l'article D.213-48-14-1 du code de l'environnement (créée par le décret n°2012-97 du 27 janvier 2012)

$$\text{où ILC} = \frac{\text{volume moyen journalier consommé par les usagers et les besoins du service} + \text{vente d'eau à d'autres services (en m}^3\text{)}}{\text{linéaire de réseau hors branchements (en km)}}$$